





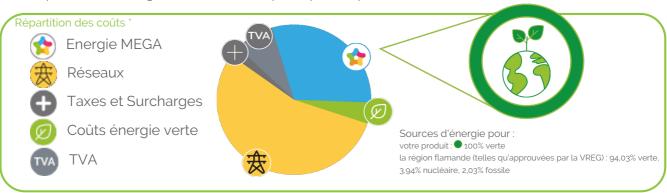


Prix du mois 08/2025 - TVA 6% incluse - Publié le 14-08-2025

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les <u>conditions générales de Mega</u> accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



# Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

#### Energie (c€/kWh)

Electricité 100% verte	Dynamic	Injection	
Coût de l'énergie (c€/kWh)	11.16	3.86	
Redevance fixe (€/an)	42.4	0	
Forfait partage d'énergie (€/an)	90,75	0	

- Le produit Dynamic comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- Ce produit est réservé au client avec un compteur intelligent, requiert l'activation d'un régime de mesure 1/4 horaire et d'une facturation mensuelle. Les clients qui ne disposent pas de ce dispositif ne peuvent actuellement pas souscrire à cette offre.
- Le prix de l'énergie du tarif Dynamic varie tout au long de la journée car le prix est indexé sur base horaire.
- Découvrez les avantages et inconvénients du tarif dynamique ici : mega.be/fr/energie/aide-et-contact/l-offre-mega/tarif-dynamique.
- En souscrivant au produit Dynamic, vous bénéficiez d'une ristourne de 100,7 € (TVA de 6% incluse) pour votre première année de souscription à ce produit. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Dynamic de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 21,2 euros (TVAC) par contrat. Cette ristourne est unique et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.
- En cas de non-respect des conditions, Mega se réserve le droit de transférer ou de renouveler votre contrat à condition de vous en informer par e-mail au moins deux mois à l'avance vers le produit COSY dont les conditions et prix sont disponibles sur notre site. Dès la facturation du nouveau tarif, le contrat continuera d'exister sans application des présentes Conditions particulières.
- Tarif d'injection : le prix de rachat de votre énergie injectée sera indexé sur base des cotations journalières horaires Day Ahead EPEX SPOT Belgium pour l'heure concernée. Les valeurs des cotations de l'Epex Spot sont connues le jour précédant la fourniture et seront fournies aux clients pour lesquels nous avons reçu l'information du Gestionnaire de réseau qu'ils disposaient d'une installation de production. Le prix est déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Day Ahead EPEX SPOT Belgium \* 1 4 ce<sup>2</sup>/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Les prix d'injection sont exemptés de TVA. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons un prix calculé sur base des prix de l'énergie prévus (prix forecast) pour une livraison les 12 prochains mois conformément à la méthode de calcul des régulateurs.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA. Pour plus d'informations sur les différents types de partage d'énergie, rendez-vous sur https://www.mega.be/fr/energie/aide-et-contact#13
- Le prix de l'énergie du tarif Dynamic est indexé sur base horaire. Le paramètre d'indexation utilisé est la cotation journalière horaire Day Ahead EPEX SPOT Belgium pour l'heure concernée. Les valeurs des cotations de l'Epex Spot sont connues le jour précédant la fourniture et sont rendues disponibles sur votre espace client "MyMega". Le prix est déterminé selon la formule tarifaire suivante : Day Ahead Epex Spot \* 1,05 + 1,35 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Dans le tableau ci-dessus, nous affichons un prix calculé sur base des prix de l'énergie prévus (prix forecast) pour une livraison les 12 prochains mois conformément à la méthode de calcul des régulateurs.
- A titre indicatif, la dernière valeur connue du paramètre pour le mois précédent (le 31/07 entre 23h et 24h) est la suivante (en c€/kWh): 10,3.

### Cotisation Verte (c€/kWh)

Certificat vert et Cogénération

Flandre

1.554

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 08/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70.94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101.63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).





-Carte tarifaire

Prix du mois 08/2025 - TVA 6% incluse - Publié le 14-08-2025

### Prix de la distribution et du transport (3) \*\*

Votre intercommunale		Compteurs digitaux
	Tarif capacitaire (€/KW/an)*	Tarif de prélèvement (c€/kWh)
Fluvius Antwerpen	53.2565412	5.99007
Fluvius Limburg	51.8057192	6.79739
Fluvius West	60.348344	7.46649
Fluvius Imewo	56.4367744	6.24373
Fluvius Midden-Vlaanderen	51.9851878	5.60719
Fluvius Kempen	56.2986776	6.43857
Fluvius Zenne-Dijle	59.1474806	6.42466
Fluvius Halle-Vilvoorde	59.5555806	6.20396

<sup>\*</sup>Ce montant est à multiplier par votre pic mensuel moyen. Le coût net global, hors tarif de gestion des données, ne peut cependant pas dépasser le tarif maximum multiplié par les kWh prélevés. Ce tarif maximum est de 0.2035480€/kWh. Si votre pic mensuel est inférieur à 2.5kW, alors vous payez la cotribution minimale de 2.5 kW multiplée par le tarif du pic mensuel.

En plus des tarifs de réseaux ci-dessus, le **Tarif de gestion des données** est également applicables

Tous les consommateurs paient le tarif de gestion de données. Ce coût remplace, entre autres, l'ancienne redevance de location de compteur et est liée au traitement des données enregistrées par tous les types de compteurs.

Tarif de gestion des données	(€/an TVAC)
Compteur relevé au quart d'heure	18.56 €

Plus d'informations sur les nouveaux tarifs de réseaux sur le site web de la VREG

# Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie
	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Consommation entre 0 et 3000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 3000 et 20.000 kWh	5.03288	0.20417
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4.81876	0.20417
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4.74668	0.20417

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

# Cotisation Fonds Energie (€/mois)

Montant de base 9.88

Montant réduit (résidentiel avec domicile) 0.00

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur relevé par quart d'heure. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La Cotisation au Fonds Energie n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7.5€ (majorés des frais d'envoi) pour une mise en demeure envoyée 19 jours après l'échéance de la facture, une indemnité forfaitaire (comprise entre 20 et 2 000€, en fonction du montant de la dette) si le client reste en défaut de paiement après l'expiration du délai prévu dans la mise en demeure, 7.5€ pour le dernier rappel écrit (email, courrier ou sms) envoyé 7 jours après la mise en demeure et précédant la procédure de résolution du contrat d'énergie, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://vtest.vreg.be/) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)



<sup>\*\*</sup>Cette liste de prix comprend les tarifs du réseau de distribution incluant déjà les coûts de transport